

Fiche descriptive de l'offre Electricité ECO PRO

Offre réservée aux nouveaux clients professionnels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVa

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs d'électricité. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre de Vattenfall. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Lorsque vous emménagez dans un établissement, local commercial (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses	<p>Offre Marché pour la fourniture d'énergie électrique</p> <p>ENERGIE neutre carbone : Vattenfall poursuit son ambition pour la planète avec une fourniture neutre en carbone, grâce à une couverture de la part carbonée par des garanties d'origine qui certifient que la quantité correspondante d'énergie renouvelable a été injectée dans les réseaux.</p>
Prix de l'offre (Article 6 des CGV)	<p>Les prix de l'abonnement et du kWh hors taxes, sont indexés sur les Tarifs Réglementés de Vente .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prix* de l'abonnement sont identiques aux Tarifs Réglementés correspondants • Vattenfall applique une réduction sur le prix* HT du kWh d'électricité du TRV en fonction de la durée du contrat <ul style="list-style-type: none"> ○ 10% pour un engagement de 3 ans ○ 7% pour un engagement de 2 ans ○ 5 % pour un engagement de 1 an. <p>Les prix de l'offre Electricité Eco Pro sont consultables sur notre site internet https://www.vattenfall.fr/professionnels/offres-et-services/offres-electricite/offre-eco-pro</p> <p><i>* L'indexation sera appliquée sur les prix du TRV correspondants à la puissance souscrite et de l'option tarifaire du Client.</i></p>
Durée du contrat (Article 11 des CGV)	<p>Durée : Le contrat est conclu pour une durée de 1, 2 ou 3 ans suivant les indications des conditions particulières à compter de sa prise d'effet avec un renouvellement par tacite reconduction et par période d'un an.</p>
Facturation et modalités de paiement (Article 7 des CGV)	<p>Etablissement de la facture : sur la base des données de comptage et d'acheminement fournies par le GRD. Néanmoins, si au moment de la facturation, les données ne sont pas fournies au Fournisseur par le GRD, Vattenfall pourra établir une facture sur la base d'une consommation qu'il aura estimée. Une régularisation interviendra une fois connus les éléments mesurés.</p> <p>Mode de paiement : Prélèvement automatique</p> <p>Périodicité : Mensuelle ou Bimestrielle suivant le compteur du site</p> <p>Support : papier</p> <p>Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture</p> <p>Incident de paiement : A défaut de paiement à l'échéance, une pénalité de retard sera répercutée égale à 3 fois le taux d'intérêt légal suivant l'article L. 441-6, al. 12 du code de commerce modifié par la Loi n° 2017-776 du 09/30/2017. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros en sus des pénalités de retard sera exigible. En cas de rejet du prélèvement automatique et de non régularisation dans les 6 jours ouvrables de la date d'échéance, Vattenfall sera en droit de résilier le présent contrat, sans préavis et sans indemnités d'aucune sorte.</p>
Conditions de révision des prix (Article 6 des CGV)	<p>En cas d'évolution du TRV par décision ministérielle : les prix appliqués au titre du présent contrat évolueront dans les mêmes conditions que ces derniers. Les nouveaux prix de l'abonnement et du kWh seront appliqués de façon transparentes et dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné.</p> <p>En cas d'évolution des conditions tarifaires : Vattenfall communiquera au Client les nouvelles conditions tarifaires applicables sur la période contractuelle suivante au plus tard 1 mois avant la date d'échéance contractuelle. En cas de refus des nouvelles conditions tarifaires, le client aura 3 mois après la date de réception de cette information pour résilier le contrat sans pénalité.</p>

<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client (Article 12 des CGV)</p>	<p>Le client peut résilier le contrat dans les cas et conditions définis ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la date d'échéance du contrat avec un préavis de 1 mois ; - à la révision des conditions tarifaires (article 6 des CGV) - manquement grave à une des obligations prévues au présent contrat de fourniture d'électricité. La partie constatant le manquement le notifiera à l'autre partie. En l'absence de solution appropriée régularisant la situation le contrat pourra être résilié. - fermeture / Cession (Article 10 des CGV) - force majeure tel que défini à l'article 14 des CGV dont l'effet persiste au-delà de 1 mois à compter de la notification de la force majeure, le contrat pourra être résilié sans pénalité. <p>En cas de résiliation avant l'échéance du contrat, or force majeure, ou motif légitime évoqué ci avant, le client versera à Vattenfall les frais de résiliation composé d'un forfait administratif de 400 € et de pénalités à hauteur de 15 € par kVA de Puissance souscrite et par année de contrat non exécutée.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 12 des CGV)</p>	<p>Le client peut résilier le contrat dans les cas et conditions définis ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de manquement grave à une des obligations prévues au présent contrat de fourniture d'électricité. La partie constatant le manquement le notifiera à l'autre partie. En l'absence de solution appropriée régularisant la situation le contrat pourra être résilié. - Défaut de paiement (Article 7) - En cas de force majeure tel que défini à l'article 14 dont l'effet persiste au-delà de 1 mois à compter de la notification de la force majeure, le contrat pourra être résilié sans pénalité - en cas de cessation du contrat GrD-F
<p>Service client et réclamations</p>	<p>Courrier : VATTENFALL ENERGIES Parc des Collines II 6 Avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM</p> <p>Téléphone : 0 800 400 114 Service & appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h</p> <p>Email : service.client.pro@vattenfall.fr</p>

Les prix de l'abonnement et du kWh hors taxes sont indexés sur les Tarif Réglementés de Vente, ils sont fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire choisies.

- Les prix de l'abonnement sont identiques aux Tarifs Réglementés correspondants
- Les prix des consommations présentent un % de remise sur le prix du kWh HT des Tarifs Réglementés défini en fonction de la durée d'engagement du contrat.

Les prix ci-avant sont établis sur la base des tarifs réglementés en vigueur au 1^{er} août 2018. Ils comprennent la fourniture d'électricité et les coûts d'accès au réseau public de distribution, hors prestations techniques réalisées par le gestionnaire de Réseau (ENEDIS) qui seront facturées suivant le tarif indiqué dans le catalogue des prestations.

Les taxes et contribution appliquées sont :

- la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) de 0,0225€/kWh
- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)
- les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE), dont les taux varient en fonction de la commune et du département dans lesquels se trouve le site de consommation. Afin de présenter des prix TTC au client, Vattenfall choisit d'utiliser comme base de calcul représentative le tarif de 3,1875€ par MWh pour la taxe départementale et de 6,375€ par MWh pour la taxe communale.
- la TVA à 5,5% sur l'abonnement et la CTA
- la TVA à 20% sur les prix du kWh et les autres taxes.